

# Délégations consenties au Conseil d'administration

## Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

### Délégations de compétence

| Objet - Durée   | Plafond   | Utilisation en 2019 |
|---|---|---------------------|
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires   | 2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)<br>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public  | S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)   | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier | S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)   | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |
| Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires   | 15 % de l'émission initiale.<br>S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital)   | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires  | S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)   | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |
| Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise  | 2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome  | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.  | 2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome  | Néant               |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018  |   |                     |